Ingrandes - Le Fresne
sur Loire

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

10 JUILLET 2023
à 19h30

Le Conseil Municipal d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire, légalement convoqué le six Juillet deux mil vingt-trois, s'est réuni le dix juillet deux mil vingt-trois, à la Maison Commune des Loisirs, à 19h30, sous la présidence d'Alain TUSSEAU, Maire.

Présents : Alain TUSSEAU, Maire, Michel CORMIER, Lydie LE GOFF, Anne GUILLOTEAU, Sylvie VALLÉE, Fabrice BOSSIER et Louis-Marie BOSSEAU, Adjoints,
Thierry COROLLEUR, Jocelyne CROISSANT, Philippe GOHAUD, Mustapha JEROUANE, Fabrice MAHOT, Dominique PETIT, Laurence PORTIGLIA, Blandine ROTUREAU et Linda THIERY.

Absents (es) : Sévérine LEMAITRE.

Absents(es)excusés(es) : Ludovic ABELARD, Caroline AMIET, Martine CONEAU, Jean-Paul MESNARD, Patrick PASCAL, Fabienne SIMON et Lucie VEAUDECRANNE.

Pouvoirs : *Ludovic ABELARD a donné pouvoir à Alain TUSSEAU,*
Caroline AMIET a donné pouvoir à Fabrice BOSSIER,
Martine CONEAU a donné pouvoir à Dominique PETIT,
Jean-Paul MESNARD a donné pouvoir à Fabrice MAHOT,
Patrick PASCAL a donné pouvoir a Jocelyne CROISSANT,
Fabienne SIMON a donné pouvoir à Sylvie VALLÉE,
Lucie VEAUDECRANNE a donné pouvoir à Louis-Marie BOSSEAU.

Secrétaire de séance : Mustapha JEROUANE.

Madame GUILLOTEAU a quitté la séance à 20 heures 43 après le point concernant la validation du coordonnateur CSPS.
Madame GUILLOTEAU a repris part aux débats et aux votes à 22 heures au moment du point concernant la flamme olympique.

---

1. APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SÉANCES DU 25 MAI ET DU 09 JUIN 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents valide le PV de la séance du 25 mai 2023.

Concernant le PV de la séance du 9 juin dernier,
Monsieur COROLLEUR précise que dans le point 6 « Tarifs 2023 », c'est madame ROTUREAU qui a dit « …trouve étonnant de faire payer les associations et par ailleurs de leur donner des subventions. Cela semble contradictoire ».

Après cette rectification effectuée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents valide le PV de la séance du 09 juin 2023.

2. ACTUALISATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception, le 4 juillet dernier, d'un courrier de Madame Maryse LEDEUR l'informant de son souhait de démissionner de son poste de conseillère municipale.
Monsieur le Maire a pris acte de cette décision qui modifie la composition du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire remercie Madame Maryse LEDEUR pour le travail accompli au cours de cette période.

Concernant le remplacement de Madame Maryse LEDEUR, considérant qu'il n'y a plus de candidat sur la liste « Une Ambition Partagée » elle ne sera pas remplacée.

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire / Maire délégué	M.	TUSSEAU Alain	15/08/1952	03/07/2020	458
Premier adjoint	M.	CORMIER Michel	28/03/1954	03/07/2020	458
Deuxième adjoint	Mme	LE GOFF Lydie	07/10/1972	03/07/2020	458
Troisième adjoint	M.	MESNARD Jean-Paul	08/02/1956	03/07/2020	458
Quatrième adjoint	Mme	GUILLOTEAU Anne	26/05/1972	03/07/2020	458
Cinquième adjoint	Mme	VALLEE Sylvie	23/01/1951	03/07/2020	458
Sixième adjoint	M.	BOSSIER Fabrice	23/07/1975	03/07/2020	458
Septième adjoint	M.	BOSSEAU Louis-Marie	27/07/1954	03/07/2020	165
Conseiller municipal	M.	PETIT Dominique	15/11/1957	03/07/2020	458
Conseiller municipal	Mme	SIMON Fabienne	06/06/1959	03/07/2020	458
Conseiller municipal	M.	JEROUANE Mustapha	04/10/1965	03/07/2020	458
Conseiller municipal	Mme	AMIET Caroline	29/04/1967	03/07/2020	458
Conseiller municipal	Mme	CONEAU Martine	15/08/1968	03/07/2020	458
Conseiller municipal	M.	COROLLEUR Thierry	03/11/1968	03/07/2020	458
Conseiller municipal	Mme	PORTIGLIA Laurence	27/04/1971	03/07/2020	458
Conseiller municipal	Mme	THIERRY Linda	14/03/1974	03/07/2020	458
Conseiller municipal	M.	PASCAL Patrick	13/10/1949	03/07/2020	354
Conseiller municipal	Mme	CROISSANT Jocelyne	02/02/1954	03/07/2020	354
Conseiller municipal	M.	GOHAUD Philippe	02/02/1957	03/07/2020	354
Conseiller municipal	Mme	LEMAITRE Séverine	04/04/1972	03/07/2020	354
Conseiller municipal	M.	MAHOT Fabrice	21/01/1962	15/03/2021	458
Conseillère municipale	Mme	ROTUREAU Blandine	28/05/1963	20/09/2021	354
Conseiller municipal	M.	ABELARD Ludovic	03/10/1976	17/10/2022	458
Conseillère municipale	Mme	VEAUDECRANNE Lucie	20/05/1987	17/10/2022	165

Le Conseil Municipal :
*Prend acte de la démission de Madame Maryse LEDEUR en tant que conseillère municipale, modifiant par là-même la composition du tableau du Conseil Municipal ;
*Prend acte du nouveau tableau tel que présenté ci-dessus, et qui porte le Conseil Municipal à 24 membres.

3. COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES / COMITÉS CONSULTATIFS – MISE A JOUR DU TABLEAU

Monsieur le Maire propose de revenir sur la composition des commissions communales et comités consultatifs en prenant en compte la démission de Madame Maryse LEDEUR.
Monsieur le Maire propose de valider le tableau tel que présenté ci-dessous.
Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, valide le tableau des comités consultatifs tel que présenté ci-dessous.

Commissions / Comités	Attributions au 10 JUILLET 2023	Elu référent	Membres	
			Élus	Extérieurs
Finances Economie	Budget Fiscalité Tarifs Droits de places Marché Artisanat Commerces	Michel CORMIER Michel CORMIER (et en cas d'absence ou d'empêchement LM BOSSEAU)	Finances et économie : P. GOHAUD D. PETIT P. PASCAL F. BOSSIER S.VALLÉE J.P. MESNARD A.GUILLOTEAU L.LE GOFF LM. BOSSEAU A.TUSSEAU	Volet Economie seulement : François DUDA Jean CHAMAILLÉ Patrick HARDY Aurélien MANIER Président€ Entrepr'ILF Sandrine LEBOULANGER (Inter) Geneviève TURLAIS
Culture Tourisme / Associations	Politique culturelle communale Relations avec les acteurs du secteur culturel Gestion évènements culturels Politique touristique communale Relations avec les acteurs du tourisme Promotion touristique Camping / Hébergement Baignade Jumelages	Michel CORMIER (et en cas d'absence ou d'empêchement LMB) Louis-Marie BOSSEAU	S. VALLÉE L. LE GOFF C. AMIET F. SIMON J. CROISSANT J.P. MESNARD	André CHARRIER Président de TCP (JB GLOTIN ou autre) Julien VEDRENNE Jean CHAMAILLÉ Corentin ROTUREAU Linda GONIN
Enfance / Jeunesse / Scolaire /	Ecoles / Restaurants scolaires Garderies périscolaires / Espace Jeunes ALSH / RAM Personnel ATSEM.... Conseil municipal des enfants	Lydie LE GOFF	S. LEMAITRE M. CONEAU D. PETIT F.BOSSIER B. ROTUREAU S.VALLEE	Président assciation parents d'élèves : Ecole Les P'tits Ligériens Ecole Le Petit Prince Ecole Jean-Michel Langevin Président association Espace Jeunes 1 représentant du RPE (Relai Petite Enfance) Gurvan L'HELGOUALC'H
Environnement / Cadre de vie /	Espaces verts / Jardins familiaux Déchèterie verte Stationnement Squares / Aires de pique-nique Décorations festives Entretien des Cimetières Signalétique Mobiliers urbains Maisons fleuries	J-P MESNARD	S. LEMAITRE L. PORTIGUA T. COROLLEUR C. AMIET P. PASCAL F. BOSSIER F.MAHOT	
Sports / Loisirs	Relations avec les associations sportives Planning des salles Animations / Fêtes	J-P MESNARD	F.MAHOT L. LE GOFF M. JEROUANE L. THIERY C. AMIET	Romuald BOUTIN Alexandre ZAWORSKY Christian ROTUREAU Stéphane JEANNETEAU
Social / Santé / Solidarités	CCAS / Aide à la personne Banque alimentaire Logements sociaux Seniors / EHPAD Transports solidaires Relations avec le monde de la santé Avenir Vermeil - Don du sang	Anne GUILLOTEAU	S. VALLÉE C. AMIET M. JEROUANE L. THIERY L-M. BOSSEAU	Marie CERISIER Dominique ROTUREAU Fatima JEROUANE Marie-Claire RICHARD
Bâtiments / Patrimoine	Gestion des bâtiments communaux Accessibilités PMR Video protection	Alain TUSSEAU	M. JEROUANE S. LEMAITRE A. GUILLOTEAU T. COROLLEUR D. PETIT J. CROISSANT L. LE GOFF L-M. BOSSEAU	Alain MARY Président de TCP (JB GLOTIN ou autre) Maurice RICHARD Gurvan L'HELGOUALC'H
Réseaux / Voirie	Liaisons douces Sentiers pédestres Réseaux EP / EU	Jean-Paul MESNARD	M. JEROUANE S. LEMAITRE T. COROLLEUR D. PETIT J. CROISSANT F.BOSSIER L.ABELARD L-M. BOSSEAU	Francis HARDY
Ressources humaines Organisation des services	Gestion du personnel	Sylvie VALLÉE	A. GUILLOTEAU F. SIMON P. PASCAL L. LE GOFF F. BOSSIER L-M. BOSSEAU	
Labellisations Développement durable	Coordination de la démarche d'obtention des labels Promouvoir les actions auprès des habitants Mobilités Comité des lignes	Louis-Marie BOSSEAU	S. LEMAITRE L. PORTIGUA C. AMIET P. GOHAUD F. SIMON P. PASCAL F. BOSSIER L.VEAUDECRANNE	Président de TCP (JB GLOTIN ou autre) Jean-François GACHET
Urbanisme / PPRI	Réglementation PLU – SPR – PPRI Permis de construire, déclarations de travaux, certificats d'urbanisme Lotissements Projets urbains Dénomination voies et numérotation Fibre et moyens de télécommunication Carrières	Fabrice BOSSIER	T. COROLLEUR P. GOHAUD M. CONEAU D. PETIT J. CROISSANT L-M. BOSSEAU	Jean-Baptiste GLOTIN Jean CHAMAILLÉ Cyril BRUNIN Maurice RICHARD Jean-Philippe LAINE Xavier MARTIN
Communication	Bulletin municipal Sites web / Réseaux sociaux Cartes de vœux Plan de la commune Bornes interactives Affiches évènementielles / flyers Livret d'accueil	Lydie LE GOFF	S. LEMAITRE L. PORTIGUA F. SIMON L. THIERY M. CONEAU	B.LE GUEN M.HOINARD

4. PLAINE SPORTIVE : *RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRE – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour les travaux d'aménagement d'une plaine sportive, dans le cadre d'une procédure adaptée et publié dans les journaux suivants : Ouest France 44 et 49 et Courrier de l'Ouest 49. Les entreprises avaient la possibilité de transmettre leur offre de manière dématérialisée via la plateforme de la Centrale des marchés, pour une remise des plis le 03 juillet 2023 à 12h30.

Il rappelle également les critères qui avaient été retenus pour la sélection des candidatures :
- Prix des prestations (50 %),
- Valeur technique (50 %) répartis de la manière suivante :

*20% qualité des matériaux et fournitures,
*5% moyens humains et matériels affectés au chantier,
*15% méthodologie d'exécution et compréhension du chantier,
*10% planning.

Monsieur le Maire précise que le marché comportait une tranche ferme (solution de base) et 2 tranches optionnelles :
*TO1 : traitement du sol sur 40 cm sous terrain de football et trottoirs en enrobé,
*TO2 : traitement du sol sur 40 cm sous la zone d'échauffement et trottoirs en enrobés,
ainsi qu'une prestation supplémentaire éventuelle n°1 consistant en la création d'une zone d'échauffement – structure granulaire.

A l'issue de la consultation, 2 entreprises avaient remis une offre.
Le cabinet CHANEAC, maître d'œuvre en charge de ce dossier a ensuite procédé à l'analyse des offres et nous a transmis son rapport.

Après une phase de négociations, un deuxième rapport d'analyse des offres nous a été transmis, faisant apparaitre les résultats suivants :

SYNTHESE BASE

	ART DAN EUROFIELD PUR S35 PROPLAY SPORT 20	SPORTING SOLS TARKETT VERTEX NATURE 35-22,5 PROPLAY 23D
Montant de l'offre en €HT	1 030 950,50 €	1 070 653,70 €
Note prix **50x(offre moins-disante / offre considérée)**	**50,00**	**48,15**
QUALITE DES MATERIAUX ET FOURNITURES POUR L'ENSEMBLE DU CHANTIER Note sur 20 points	20,00	16,00
MOYENS HUMAINS ET MATERIELS AFFECTES AU CHANTIER Note sur 5 points	5,00	5,00
METHODOLOGIE D'EXECUTION ET COMPREHENSION DU CHANTIER Note sur 15 points	12,00	9,00
PLANNING Note sur 10 points	10,00	8,00
Note technique **Note sur 50 points**	**47,00**	**38,00**
NOTE TOTALE SUR 100 POINTS	**97,00**	**86,15**
CLASSEMENT	1	2

SYNTHESE BASE + PSE1

	ART DAN EUROFIELD PUR S35 PROPLAY SPORT 20	SPORTING SOLS TARKETT VERTEX NATURE 35-22,5 PROPLAY 23D
Montant de l'offre en €HT	1 083 439,10 €	1 130 303,05 €
Note prix **40x(offre moins-disante / offre considérée)**	**50,00**	**47,93**
QUALITE DES MATERIAUX ET FOURNITURES POUR L'ENSEMBLE DU CHANTIER Note sur 20 points	20,00	16,00
MOYENS HUMAINS ET MATERIELS AFFECTES AU CHANTIER Note sur 5 points	5,00	5,00
METHODOLOGIE D'EXECUTION ET COMPREHENSION DU CHANTIER Note sur 15 points	12,00	9,00
PLANNING Note sur 10 points	10,00	8,00
Note technique **Note sur 50 points**	**47,00**	**38,00**
NOTE TOTALE SUR 100 POINTS	**97,00**	**85,93**
CLASSEMENT	1	2

CRITERE 1 - PRIX - BASE			
	MOE	ART DAN EUROFIELD PUR S35 PROPLAY SPORT 20	SPORTING SOLS TARKETT VERTEX NATURE 35-22,5 PROPLAY 23D
Montant de l'offre BASE en €HT	1 159 686,80 €	1 127 751,50 €	1 201 664,60 €
Montant de l'offre TO1 en €HT *Traitement de sol sous terrain et trottoirs*	-115 307,00 €	-92 362,75 €	-124 474,60 €
Montant de l'offre TO2 en €HT *Traitement de sol sous zone d'échauffement*	-5 531,00 €	-4 438,25 €	-6 536,30 €
Montant de l'offre TOTAL en €HT	1 038 848,80 €	1 030 950,50 €	1 070 653,70 €
Ecart / estimation MOE		-0,76%	3,06%
Montant de l'offre en €TTC	1 246 618,56 €	1 237 140,60 €	1 284 784,44 €
Note sur 50 points		**50,00**	**48,15**

CRITERE 1 - PRIX - BASE+PSE1			
	MOE	ART DAN EUROFIELD PUR S35 PROPLAY SPORT 20	SPORTING SOLS TARKETT VERTEX NATURE 35-22,5 PROPLAY 23D
Montant de l'offre BASE en €HT	1 159 686,80 €	1 127 751,50 €	1 201 664,60 €
Montant de l'offre PSE1 en €HT *Création d'une zone d'échauffement*	62 423,90 €	52 488,60 €	59 649,35 €
Montant de l'offre TO1 en €HT *Traitement de sol sous terrain et trottoirs*	-115 307,00 €	-92 362,75 €	-124 474,60 €
Montant de l'offre TO2 en €HT *Traitement de sol sous zone d'échauffement*	-5 531,00 €	-4 438,25 €	-6 536,30 €
Montant de l'offre TOTAL en €HT	1 101 272,70 €	1 083 439,10 €	1 130 303,05 €
Ecart / estimation MOE		-1,72%	2,79%
Montant de l'offre en €TTC	1 321 527,24 €	1 300 126,92 €	1 356 363,66 €
Note sur 50 points		**50,00**	**47,93**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix contre, 8 voix pour et 9 abstentions, décide :
*d'attribuer le marché à l'entreprise ART DAN – 44470 Carquefou, en validant l'offre de base, la PSE1 et les tranches optionnelles 1 et 2 pour un montant de 1 083 439,10€HT soit 1 300 126,92€TTC ;
*de mandater et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la concrétisation de cette délibération.

*CHOIX DU COORDONNATEUR CSPS

Dans le cadre du chantier de la plaine sportive, il est nécessaire d'avoir recours à un coordonnateur CSPS (Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé).

4 bureaux ont été consultés : APAVE, SOCOTEC, BUREAU VERITAS et AMC (Anjou Maine Coordination). Les offres devaient être transmises à la Mairie avant le vendredi 7 juillet à 12 heures 30.
Seuls 3 bureaux ont répondu et transmis une réponse dans les délais.

Après analyse, on obtient le tableau ci-dessous :

PROPOSITIONS EN NOMBRE D'HEURES CSPS

	* Ouverture et tenue du registre journal	Etablissement et maj du PGCSPS	* Ouverture, maj, et remise du DIUO	* Inspections communes et validation du PPSPS des Entreprises	Réunions et visites de chantier * visite préalable	réunion MO/MOE	réunion chantier	visites inopinées	TOTAL HEURES	COUT TOTAL HT	
AMC	4	4	5	3	1 et analyse du projet	2	5,25 (3 réunions)	4,5 (3 visites)	**28,75**	**1 207,50 €**	
SOCOTEC	5	5	0	4	2	2	8		**30** dont "4 h d'analyse documentaire"	**1 200,00 €**	PAS DE DIUO
VERITAS		"1 PGC"	"1 DIUO"		"1 visite préliminaire"	3 réunions	3 VIC	3 visites		**2 325,00 €**	Demandes supplémentaires facturées 500 € (=1/2 journée) Allongement durée travaux : 500 €

* définition des missions sur modèle CC Chanéac

Les dossiers ont ensuite été transmis au bureau CHANEAC pour analyse. Ce dernier nous a précisé que le DUIO était nécessaire et que la société SOCOTEC n'avait pas répondu complètement à la demande.

Au vu de ces informations, Monsieur le Maire propose de valider l'offre d'Anjou Maine Coordination pour un montant de 1207,50€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et une abstention :

*décide de retenir l'offre du bureau SARL AMC SPS (Anjou Maine Coordination) - 89 rue des Artilleurs – 49100 ANGERS, pour la mission de coordonnateur SPS pour un montant de 1 207,50€HT, soit 1 449,00€TTC.
*mandate et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. LOTISSEMENT « HAMEAU DES VIGNES » – ESTIMATION DU COUT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC PAR LE SIEML - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE

Monsieur Fabrice BOSSIER, adjoint, explique que l'ensemble des lots constituant le lotissement « Le Hameau des Vignes » étant maintenant vendus, la commune a repris contact avec le cabinet ARRONDEL afin d'envisager les travaux de finition du lot 1 « travaux préparatoires, terrassement, voirie, assainissement » et du lot 2 « espaces verts ». Par ailleurs un contact a également été pris avec le SIEML afin de programmer les travaux d'éclairage public de ce secteur.
Le SIEML a transmis à la commune l'estimation de ces travaux et une proposition de convention de maitrise d'ouvrage temporaire. L'estimation détaillée des travaux d'éclairage pour le secteur d'habitation Chemin du Bois Vert et Hameau des Vignes s'élève à 35 250,11€TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour :
*valide les termes de la convention de maitrise d'ouvrage temporaire entre le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire (SIEML) et la commune d'Ingrandes-le Fresne sur Loire, telle que jointe à la présente délibération, précisant que le coût prévisionnel s'élève à la somme de 35 250,11€TTC ;
*autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

6. FINANCES

*MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024,

Monsieur CORMIER, adjoint en charge des finances, explique que la nomenclature M14 actuellement utilisée par les collectivités va évoluer vers une nomenclature M57, à compter du 1er janvier 2024. L'objectif de ce changement est d'assouplir les règles budgétaires qui deviendront identiques pour toutes les collectivités. Il précise que les règles budgétaires seront plus souples et les principes comptables plus modernes. Il ne subsistera qu'un seul seuil à 3500 habitants.

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel :

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.
Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouve-

ments font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.
L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

*adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire, à compter du 1er janvier 2024, ainsi que pour le budget lotissement « Hameau des Vignes »,
La collectivité opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.
*lui déléguer la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements feront alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision,
*l'autoriser ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 23 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour :
*Approuve la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, pour le budget principal de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire, ainsi que pour le budget lotissement « Le Hameau des Vignes »,
*opte pour le recours à la M57 développée,
*délègue à Monsieur le Maire, la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements feront l'objet d'une communication au Conseil Municipal suivant la décision,
*autorise monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présenté délibération.

<u>*DÉCISION DE DÉROGER A L'AMORTISSEMENT PRORATA TEMPORIS DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES – CHOIX DE L'AMORTISSEMENT EN ANNÉE PLEINE,</u>
Monsieur CORMIER, adjoint en charge des finances explique que dans le cadre de la mise en place de la nouvelle comptabilité M57 à compter du 1er janvier 2024, il y a lieu de se prononcer sur la méthode d'amortissement des subventions d'équipements versées. La règle générale pour les amortissements est le prorata temporis, mais concernant l'amortissement de subventions d'équipement versées, il est difficile de connaitre la date de mise en service du bien concerné.
C'est pourquoi, les communes ont la possibilité de déroger à cette règle du prorata temporis et de choisir l'amortissement en année pleine.
Monsieur CORMIER propose que pour l'amortissement des subventions d'équipement versées, la commune déroge à la règle de l'amortissement prorata temporis. Les subventions d'équipement versées seront amorties en année pleine à partir du 1er janvier qui suit l'année de leur versement.
Pour les subventions d'un montant inférieur à 1500,00€, l'amortissement se fera sur un seul exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour :
*décide de déroger à l'amortissement prorata temporis des subventions d'investissement versées en choisissant l'amortissement en année pleine à partir du 1er janvier qui suit leur versement ;
*mandate et autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

***DÉCISIONS MODIFICATIVES DE CRÉDITS :**

- DM n°1 - RÉGULARISATION D'ÉCRITURES COMPTABLES (AMORTISSEMENT, DOTATIONS AUX PROVISIONS),

Monsieur CORMIER, adjoint aux finances, informe les membres du Conseil municipal de la nécessité de prendre une décision modificative de crédits afin de rectifier des écritures d'amortissement concernant des subventions d'investissement versées et afin de prévoir une provision pour des restes à recouvrer ayant plus de 2 ans.

En conséquence, il propose d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT			DÉPENSES	RECETTES
Chap	cpte			
040	2804131	Amortissement des subventions versées Département (1)		12 164,20
	28041482	Amortissement des subventions versées autres communes (1)		2 151,75
021	Virement de la section de Fonctionnement			-14 315,95
		TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT			DÉPENSES	RECETTES
Chap	cpte			
042	6811	Dotations aux amortissements (1)	14 315,95	
68	6817	Dotations aux provisions (3)	1 000,00	
022		Dépenses imprévues	-1 000,00	
023	Virement à la section d'Investissement		-14 315,95	
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00

(1) subventions versées au SDIS (2020-2021) et à la commune de CHAMPTOCÉ pour la construction du Centre de Secours
(3) obligation d'inscription au budget d'au moins 15% du montant des créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour :
*Approuve les modifications du budget communal 2023 telles que présentées ci-dessus (DM n°1) ;
*Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

- DM n°2 - RÉGULARISATION D'ÉCRITURES POUR CORRECTION D'UNE ERREUR SUR UN EMPRUNT.

Monsieur CORMIER explique qu'à la demande de la trésorerie de Trélazé, il est nécessaire de procéder à une rectification d'écriture concernant un emprunt du Crédit Agricole et pour lequel une inscription n'a pas pu être soldée dans les comptes de la trésorerie.
Il propose que :
Au vu des instructions sur les normes comptables concernant les corrections d'erreurs sur années antérieures, les régularisations concernant les emprunts doivent être effectuées par écritures d'ordre non budgétaires en utilisant le compte 1068.
Toutes les investigations nécessaires afin de détecter l'origine des discordances ont été effectuées tant par les services de l'ordonnateur que du comptable. L'erreur d'un montant de 764,86 € date d'avant la fusion des 2 communes, elle correspond à une mauvaise ventilation entre le capital et les intérêts pour l'emprunt E01 Crédit Agricole n°80035965815.
Il convient de réaliser une opération d'ordre non budgétaire: débit 1641 crédit 1068 pour 764,86 €.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal, par 22 voix pour :
*accepte la régularisation de l'emprunt E01 du crédit Agricole n°80035965815 pour un montant de 764,86€, telle que présentée ci-dessus (DM n°2),
*autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. ACCOMPAGNEMENT NUMÉRIQUE – PROPOSITION DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ANCT (AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES) - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION.

Madame LE GOFF, adjointe présente une convention proposée par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) qui organise un accompagnement pour les projets dits « complexes » ou nécessitant une expertise « sur mesure ».
La candidature de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire a été retenue pour bénéficier du programme d'accompagnement numérique sur mesure dispensé par l'incubateur des territoires de l'agence nationale de la cohésion des territoires.
Afin de lancer le processus, il est proposé au Conseil Municipal de valider une convention de partenariat qui précise l'objet de la mission.
La durée de l'accompagnement est estimée à 8 jours maximum et le contrat est conclu pour une durée de deux mois à compter de la date de la signature par les parties. Le financement du dispositif d'accompagnement numérique sur-mesure, estimé à 8 000,00€, est assuré intégralement par l'ANCT.
Il comprend notamment :
*l'intervention d'un expert du numérique auprès de la collectivité pour une durée de 8 jours maximum ;
*la disponibilité de l'équipe transverse de l'incubateur des territoires ;
*les frais de déplacement et d'hébergement inhérents à l'intervention du professionnel du numérique dans le limite de 2 déplacements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour :
*accepte les termes de la convention de partenariat intitulée « accompagnement numérique sur mesure de l'Incubateur des Territoires », telle qu'annexée à la présente délibération ;
*autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaire à l'exécution de la présente décision.

8. ESPACE JEUNES – VALIDATION DUN TARIF « G » POUR UNE SORTIE ESTIVALE.

Madame Lydie LE GOFF, adjointe propose au Conseil Municipal de valider un tarif « G », pour 3 sorties ayant des coûts supérieurs aux activités habituelles et qui seront organisées durant les vacances d'été :

Tarif	<600		601 à 900		901 à 1200		1201 à 1500		>1500	
	C	HC	C	HC	C	HC	C	HC	C	HC
G	10 €	15 €	20 €	25 €	30 €	36 €	41 €	46 €	51 €	56 €

Sortie 1 - 11 juillet	Sortie karting
Sortie 2 - 18 juillet	Ski nautique
Sortie 3 - 8 août	Accrobranche + laser

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour :
*valide le tarif « G » tel que présenté ci-dessus et correspondant aux sorties proposées les 11, 18 juillet et 8 août.

9. DÉTERMINATION DE TARIF POUR DE LA VENTE DE FERRAILLE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a été nécessaire récemment de faire évacuer de la ferraille ainsi qu'un très vieux bungalow, le tout était entreposé près des services techniques.
Il a été demandé à l'entreprise CADEAU de Bécon les Granits de venir évacuer cette ferraille. Au vu du volume à enlever, l'entreprise CADEAU a fait une proposition de 230,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour :
*accepte la proposition de l'entreprise CADEAU pour l'achat de ferraille pour un montant de 230,00€ ;
*précise que la recette sera inscrite dans le budget communal ;
*autorise Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant.

10. ANCIEN CENTRE DE SECOURS – PRÉSENTATION DE PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT.

Avant de laisser la parole à Mustapha JEROUANE pour exposer les résultats de la dernière réunion qui s'est tenue vendredi dernier 7 juillet et qui réunissait les comités consultatifs « bâtiments - patrimoine », « enfance jeunesse scolaire » et « sports – loisirs », Monsieur le Maire apporte quelques précisions.

Comme l'a évoqué Madame LE GOFF, adjointe lors de réunions du Conseil Municipal, il avait été prévu à plusieurs reprises, le transfert de l'espace jeunes vers l'ancien centre de secours « place du Champ de Foire ».
En juillet 2022, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à déposer auprès de la CAF49 (Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire) un dossier de demande de subvention concernant des travaux de restructuration et d'aménagement de l'espace jeunes sur le site de l'ancien centre de secours.
Après instruction dudit dossier, la CAF a validé la demande de la commune et a donné, en novembre 2022, un accord de subvention d'un montant de 26 953,00€ pour un montant de travaux estimé à 33 691,00€HT (80%), les travaux devant être réalisés dans des délais permettant le paiement de la subvention avant le 30 novembre 2024 (validation de la convention lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2022).

Or après plusieurs réunions des 3 comités consultatifs « bâtiments – patrimoine », « enfance jeunesse scolaire » et « sports loisirs », au cours du premier semestre 2023, les membres présents ont considéré qu'il fallait revoir le projet de transfert de l'espace jeunes, et le maintenir sur le site actuel « allée Maryse Bastié ».

Monsieur JEROUANE, conseiller municipal, fait une synthèse de la réunion qui s'est tenue le 7 juillet 2023 entre les comités consultatifs « bâtiments-patrimoine », « enfance-jeunesse-scolaire » et « sports-loisirs », et présente une proposition de plan d'aménagement du bâtiment de l'ancien centre de secours, situé place du Champ de Foire.
Les travaux proposés consisteraient en l'aménagement de 2 vestiaires d'environ 14 m^2, d'une douche, d'un WC, d'une zone de rangement d'environ 53m^2. Les menuiseries seraient également changées et la façade entièrement refaite avec un enduit identique à celui de la Maison Commune des Loisirs.
Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, seraient prévus des postes menuiseries intérieures, extérieures, isolation, placo, peinture, faïence, carrelage, électricité, plomberie, chauffage, contrôles d'étanchéité toiture et zinguerie, petits travaux de maçonnerie et ravalement….
Le coût estimé à ce stade de l'étude est de 162 à 165 000,00€HT.

Afin de permettre une meilleure approche de cet aménagement, Monsieur TUSSEAU propose au Conseil Municipal de l'autoriser à rechercher une maitrise d'œuvre pour accompagner la commune sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et une voix contre :
*valide le principe de faire appel à un cabinet de maîtrise d'œuvre pour accompagner la commune dans la préparation de ce dossier,
*autorise Monsieur le Maire à lancer cette consultation.

11. CDG 49 – ADHÉSION AU LANCEMENT DE LA CONSULTATION DU CONTRAT D'ASSURANCES GROUPE « RISQUES STATUTAIRES ».

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le 27 juin dernier, il a été informé par le centre de gestion de Maine et Loire de la résiliation par les assureurs Yvelin/SA ACTE-VIE et EUCARE Insurance, à compter du 1er janvier 2024 du contrat d'assurances groupe « risques statutaires » qui avait été souscrit jusqu'au 31 décembre 2025.

A la suite de cela, le centre de gestion propose aux collectivités qui le souhaitent de participer à une nouvelle consultation pour une prise d'effet à compter du 1er janvier 2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protection liée à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2)ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,
Considérant que les caractéristiques de la consultation sont les suivantes :

Le contrat est souscrit en capitalisation pour une durée de 3 ans avec résiliation annuelle possible sous réserve du respect du délai de préavis.
Le contrat proposé couvrira l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels ; à savoir :
*congés de longue maladie, longue durée, grave maladie,
*accident du travail
*maladies professionnelles
*toutes incapacités temporaires de travail et frais inhérents
*maternité, paternité, adoption,
*décès,
à l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de cette couverture.

Option : franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces 2 risques.

Option également sur la garantie des charges patronales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, décide de :
*rattacher la collectivité à la consultation lancée par le centre de gestion de Maine et Loire (CDG49) pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1er janvier 2024, selon le descriptif ci-dessus ;
*de mandater et autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de consultation ainsi que tout document pouvant permettre la concrétisation de ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le rattachement à la consultation ne vaut pas validation de la proposition finale que pourra faire le centre de gestion.
L'ensemble des contrats de la commune arrivant à échéance au 31 décembre prochain, Monsieur le Maire explique qu'une consultation générale sera prochainement lancée et qu'elle reprendra également les risques statutaires.

12. VALIDATION DU PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE EN JUIN 2024.

Dans le cadre de l'organisation des jeux olympiques à Paris en 2024, la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire a été choisie comme étape du passage de la flamme olympique.
Ce passage aura lieu le mercredi 5 juin 2024, en partenariat avec la COMPA. La flamme, après être passée à Ingrandes-Le Fresne sur Loire, ira à Vallons de l'Erdre, Saint Sébastien sur Loire, Vertou, Basse-Goulaine, Ligné et terminera son périple à La Baule-Escoublac.
La COMPA prendra à sa charge 27,8% du budget nécessaire à cette organisation (les communes n'ayant rien à financer, hormis peut-être, l'organisation locale de l'évènement).
Les associations, les écoles, le collège, le centre de loisirs, tous les acteurs locaux seront mis à contribution pour participer, s'ils le souhaitent à la réussite de cet évènement.

L'objectif du comité olympique est de :
*mettre en lumière les territoires,
*montrer la créativité et l'engagement des personnes,
*montrer le sport dans sa diversité et ses valeurs.

Avant la fin de l'été il va falloir que la commune propose le nom de plusieurs personnes susceptibles de porter la flamme et il va également falloir valider le parcours définitif qui sera emprunté.

Afin de ne pas retarder les échéances à venir, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un accord de principe sur le passage de la flamme olympique sur le territoire de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire, le mercredi 5 juin 2024 et de l'autoriser à prendre les décisions qui seront nécessaires pour la bonne réussite de cet évènement (validation définitive du parcours et proposition de noms de porteurs et suppléants avant le 31 août 2023). Un retour des décisions prises sera fait lors du prochain Conseil Municipal.
Lors du Conseil Municipal du mois de septembre, Monsieur le Maire proposera de mettre en place un groupe de travail afin d'organiser, avec l'ensemble des partenaires, la bonne réussite de cette journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour :

*donne son accord de principe concernant le passage de la flamme olympique sur le territoire de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire, le mercredi 5 juin 2024 ;
*autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions qui seront nécessaires à la bonne réussite de cet évènement (validation définitive du parcours et proposition de noms de porteurs et de suppléants avant le 31 août 2023).

13. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

14. INFORMATIONS DIVERSES.

***Point concernant les conseils d'école.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a, avec Sylvie VALLÉE rencontré, le 8 juin 2023, l'agent, qui occupe le poste d'ATSEM à l'école du Petit Prince et dont le contrat se termine le 31 août 2023.
Monsieur le Maire a, par la suite, rencontré, le lundi 19 juin dernier avec Lydie LE GOFF, les 2 directrices des écoles publiques afin d'échanger sur l'organisation à mettre en place pour la rentrée de septembre 2023 ; ces dernières ayant totalement conscience de la nécessité de repenser le nombre d'agents.
Sachant qu'il n'y aura que 3 classes maternelles, il ne faut que 3 agents pour occuper des postes d'ATSEM. Le mardi 20 juin, toujours avec Madame LE GOFF, Monsieur le Maire a rencontré les 4 agents titulaires occupant des postes d'ATSEM, afin d'échanger avec elles sur leurs souhaits de mobilité. Deux d'entre elles étant intéressées pour aller travailler au Petit Prince, elles ont ensuite été rencontrées individuellement pour finaliser ce changement de site.

Les 2 directrices et les 4 agents occupant les postes d'ATSEM ont accepté la réorganisation du service, proposé pour la rentrée du mois de septembre prochain.

Monsieur le Maire précise, que, contrairement à ce qui a été écrit dans le compte-rendu du conseil d'école du Petit Prince, la commune n'a pas supprimé un poste pour des raisons financières, et que tout s'est fait dans la transparence et en accord avec l'ensemble des personnes concernées (directrices et agents).

*Compte-rendu du conseil d'école du Petit Prince le 8 juin 2023.
Lors de ce conseil d'école, Monsieur le Maire était présent avec Madame Linda THIERY. La réunion s'est bien passée. Madame FARDEAU, directrice a présenté les effectifs attendus pour la rentrée du mois de septembre prochain.
Plusieurs familles sont actuellement en cours de réflexion pour leur inscription, c'est la raison pour laquelle les chiffres ne sont pas définitifs.
Madame FARDEAU a ensuite dressé un bilan de l'année scolaire écoulée et listé l'ensemble des travaux que l'école souhaiterait voir se réaliser.
Le bilan de ce conseil d'école a été positif.

*Compte-rendu du conseil d'école des P'tits Ligériens le 13 juin 2023.
Monsieur le Maire était présent lors de ce conseil d'école au cours duquel, Anne-Sophie PICARD, directrice a présenté le bilan de l'année scolaire et présenté les effectifs pour la rentrée prochaine.
Des inscriptions sont encore en cours.

Madame PICARD a également fait un point sur les travaux d'entretien à prévoir pour l'été.
Le bilan de ce conseil d'école a également été positif.

*Remise des médailles « Un des Meilleurs Apprentis de France ».
Monsieur le Maire a participé, le mercredi 5 juillet 2023, à la Collégiale Saint Martin, à Angers, à la remise des médailles et des diplômes aux lauréats du concours départemental « *Un des meilleurs*

apprentis de France 2023 ». Deux jeunes de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire ont été médaillés dans leurs spécialités respectives :
*maintenance de tracteurs et matériel agricole : Un jeune homme a reçu la médaille d'or,
*métiers de la mode – vêtements : Une jeune femme a reçu la médaille de bronze.
Monsieur TUSSEAU propose d'organiser une réunion afin de les féliciter, peut-être à l'occasion du prochain Conseil Municipal du mois de septembre.

15. QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE.

*Madame CROISSANT signale que certaines voitures roulent très vite et que cela est dangereux. Monsieur BOSSEAU pense qu'il faudrait que les services de la gendarmerie fassent des contrôles le soir tard ou même la nuit.
Monsieur COROLLEUR complète en précisant qu'il existe une réglementation concernant le bruit.
Parallèlement, Monsieur TUSSEAU rappelle qu'une démarche sera menée pour enlever plusieurs véhicules « ventouse ».
*Madame ROTUREAU précise qu'elle a été récemment interpellée par des riverains de l'ancien bâtiment CATENA, concernant les travaux à venir (démolition, puis reconstruction). Monsieur le Maire explique qu'il a reçu un courrier de leur part et qu'il va leur répondre prochainement. Il ajoute, qu'ils ont tous été vus dernièrement puisqu'un constat d'huissier a été fait il y a quelques jours. La démolition devrait commencer en septembre-octobre prochain. Madame ROTUREAU pense que ces personnes s'inquiètent de ces futurs travaux et qu'ils ont besoin d'être rassurés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire,
Alain TUSSEAU

MAIRIE d'INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Maine-et-Loire)